

## DELIBERATION N° 88/03-05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les décrets N° 87.1097 à 87.1111 du 30 Décembre 1987, publiés au J.O. du 31 Décembre 1987, portant statuts particuliers des cadres d'emploi de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.

La constitution initiale de ces cadres d'emploi s'effectue par intégration des agents stagiaires et titulaires occupant les emplois administratifs relevant des dispositions statutaires du livre IV du Code des Communes.

Pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres et grades, ou en créant les emplois fonctionnels dans lesquels seront désormais nommés les fonctionnaires affectés à un emploi de direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

décide, à l'unanimité :

- d'apporter, au tableau des effectifs de la collectivité, les modifications nécessitées par les décrets du 30 Décembre 1987, portant statuts particuliers des cadres d'emploi de la filière administrative dans les conditions ci-après.

S.G. de ville de 5 000 à 10 000 hts  
de 6ème à 8ème échelon

Attaché territorial 1ère classe

Attaché communal 2ème classe  
Rédacteur principal Rédacteur principal

Attaché territorial 2ème classe

Rédacteur

Rédacteur

Agent Principal

Commis principal

Commis

Commis

Sténodactylographe

Agent administratif qualifié

Agent de bureau dactylographe

Agent administratif

Agent de bureau

Agent de bureau